

STATUTS DE LA PREMIERE  
COMPAGNIE D'ARC DE  
CHENNEVIERES SUR MARNE

SIEGE SOCIALE 15 RUE DES ARCHERS

FONDEE LE 18 JUIN 1854 SAG 13 JUIN 1898

AGREMENT N° 8019 DU 29 MARS 1944



## STATUTS

Revus et modifiés lors de l'Assemblée Générales Extraordinaire du 06 juin 1986 conformément aux prescriptions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, de l'arrêté du 8 juin 1949 paru au journal officiel du 20 juin 1949, modifié par l'arrêté du 23 avril 1954 et modifiant l'extrait et l'objet des statuts de la Première Compagnie d'arc de Chennevières sur Marne déposés antérieurement.

=====

### ARTICLE 1 :

L'association, fondée le 18 juin 1854, a pour nom  
« Première Compagnie d'Arc de Chennevières sur Marne »

Son siège est situé :

15 Rue des Archers à Chennevières sur Marne.

Elle a pour but l'initiation et la pratique du Tir à l'arc sous toutes ses formes.

### ARTICLE 2 :

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou religieux. Ses membres doivent avoir un comportement correct. Son activité doit rester saine et sportive.

### ARTICLE 3 :

Les moyens d'action et d'expression de l'association sont :

- La tenue d'assemblées périodiques.
- Les séances d'entraînement.
- Tous exercices et initiatives propres aux concours de tir à l'arc
- L'éventuelle publication d'un bulletin.

### ARTICLE 4 :

- L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneurs.

Pour être membres actifs, il faut avoir été agréé en assemblée générale comme indiqué à l'article 10, et être à jour de sa cotisation. Celle-ci est fixée lors de la première Assemblée Générale de la saison sportive. Elle est en principe identique pour tous les membres.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le bureau aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenues le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer ni cotisation ni droit d'entrée. Elles ne peuvent ni participer aux assemblées ni prendre part aux votes.

Certains membres portent le titre de Chevalier. Ce titre est décerné lors d'une Assemblée Extraordinaire à un membre actif pour ses qualités personnelles.

### ARTICLE 5 :

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce cas l'intéressé aura été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale

eik  
 B  
 A.T.  
 H.  
 P.B.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Elle s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de celles-ci, ainsi qu'aux statuts et règlements de ses comités régional et départemental.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui pourraient lui être infligées par ces autorités en application desdits statuts et règlements.

#### ARTICLE 7 :

L'association est dirigée et administrée par un Bureau de Direction d'au moins 7 membres recrutés parmi les Chevaliers. Les membres de ce Bureau sont élus à bulletins secrets lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui a lieu chaque année dans la première quinzaine de mars après le Tir dit « Abat-l'oiseau »

Est électeur tout membre actif, comme indiqué à l'article 4, âgé d'au moins 18 ans le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du vote.

#### ARTICLE 8 :

Le Bureau se décompose comme suit :

- Un Capitaine – Président
- Un Premier Lieutenant
- Un Deuxième Lieutenant
- Un Sous Lieutenant Porte Drapeau
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Un Censeur

Pour être éligible, il faut être Chevalier, de nationalité française, jouir de ses droits civils et politiques et être âgé d'au moins 21 ans au premier janvier de l'année du vote. Les membres du Bureau sont appelés « Officiers »

#### ARTICLE 9 :

Le Capitaine – Président a le devoir de représenter la compagnie ainsi que celui de veiller à la bonne application des statuts et du règlement intérieur. Il a tout pouvoir pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Il convoque le Bureau et en accord avec lui, il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales qu'il préside de droit et dans lesquelles, en cas de partage des voix, il a une voix prépondérante. Il reçoit par écrit toute proposition ou réclamation. Il ordonne les dépenses, signe tout contrat à passer pour le compte de l'association et la représente en justice.

Il est suppléé par le premier Lieutenant en cas d'empêchement ; lui-même suppléé par le deuxième Lieutenant s'il est également empêché.

Le Sous Lieutenant porte Drapeau est chargé de présenter le Drapeau auxquelles l'association est conviée.

Le Secrétaire conserve les archives de la Compagnie et tient à jour le registre des procès verbaux dont il donne lecture à chaque Assemblée Générale. Il est chargé d'effectuer toutes correspondances et communications pour le compte de l'association.

Le trésorier perçoit les cotisations et tient les comptes à jours. Il a la garde des fonds et communique la situation financière à chaque Assemblée Trimestrielle. Il effectue les règlements sur présentation des pièces visées par le Capitaine. Il a toute qualité pour donner reçus, quittances ou décharges. Il établit un rapport financier sur demande des autorités compétentes.

Le Censeur est chargé de faire respecter les règles traditionnelles qui régissent le tir à

l'arc.

ek  
A.T.  
H. MS

## ARTICLE 10 :

Toute demande d'admission est adressée par écrit au Capitaine et doit comporter l'adhésion formelle aux statuts et règlement intérieur de la compagnie. Elle est soumise à un examen au cours d'une Assemblée Générale. L'admission sera prononcée si personne ne signale que le comportement du candidat pourrait nuire à la Compagnie.

Tout membre venant d'une autre association de Tir à l'Arc, devra en plus, justifier qu'il est à jour de tout compte envers l'association qu'il quitte.

## ARTICLE 11 :

Toute démission devra être adressée par écrit au Capitaine. La Compagnie réunie en Assemblée Générale prendra acte de cette demande. Si le démissionnaire est à jour de tout compte envers l'Association il lui sera délivré un certificat pour faire valoir ce que de droit.

## ARTICLE 12 :

Les Assemblées Générales Ordinaires auront lieu chaque trimestre. Une Assemblée Extraordinaire pourra être provoquée par le Capitaine à l'initiative d'un Chevalier pour débattre d'un cas particulier. Ces réunions auront lieu au siège de l'association.

Les délibérations pourront avoir lieu si :

- Deux Officiers, au moins sont présents.
- Les présents ainsi que les pouvoirs écrits qu'ils possèdent représentent la moitié plus un des membres actifs.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour dans la quinzaine qui suit. Les délibérations sont alors déclarées valables quelque soit le nombre et la qualité des membres présents ou représentés. Sur demande, les votes peuvent se faire à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité celle du Capitaine est prépondérante comme indiqué à l'article 9.

Au cours de ces assemblées, seul l'ordre du jour sera débattu.

## ARTICLE 13 ::

Toute demande de modification des présents statuts, doit être soumise par écrit au Capitaine qui provoquera une Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour être approuvée cette modification devra obtenir, outre la majorité des voix comme indiqué à l'article 12 mais également obtenir les 2/3 des voix des Chevaliers présents ou représentés par pouvoirs écrits.

Si le vote se fait par bulletins secrets, les votes des Chevaliers seront déposés dans une urne différente.

## ARTICLE 14 :

Les membres de l'association ne sont pas rétribués pour les fonctions qu'ils occupent. Cependant l'association se réserve la possibilité de salarier tout professionnel dans le but d'accroître les performances sportives de ses membres.

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page, including "ek", "A.T.", and "1913".

La dissolution de l'Association ne peut être mis en délibéré que si elle est demandée par écrit à l'un des membres du Bureau et signée par les 3/4 au moins des membres actifs de l'association. Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée. Le quorum doit être atteint comme indiqué à l'article 12. La dissolution ne pourra être prononcée que par les 2/3 des voix des personnes présentes ou représentées par pouvoir écrit.

ARTICLE 16:

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Aout 1901. Le terrain ainsi que les bâtiments reviendront à la commune de Chennevières sur Marne. En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque de l'actif.

ARTICLE 17:

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau. Il doit être approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18:







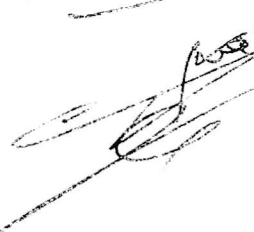
Le Capitaine doit effectuer à la Préfecture du Département les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Aout 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment:

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein de son Bureau

\*\*\*\*\*

e/c  
 L  
 A  
 H  
 B

Les présents statuts modifiés et réactualisés ont été approuvés par le Bureau actuel de Direction dont les signatures suivent:

- Lucien TISON (Capitaine)..... 
- Alain JOCCOU (1er Lieutenant)..... 
- Andre HERRERA (2eme Lieutenant).... 
- Pierre BRIDIER (s/Lieutenant P. Drapeau) 
- Denise TISON (Secrétaire)..... 
- Rene BOUDIER (Trésorier)..... 
- Claude KALFA (Censeur)..... 

Fait à Chennevières sur Marne

Le 06 JUIN 1986

1<sup>er</sup> C<sup>o</sup> D'ARC DE CHENNEVIÈRES-87-74



FONDÉE EN 1954